



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne

MAIRIE VERT LE GRAND
7 place de la Mairie
91810 VERT LE GRAND

Dossier suivi par : Corinne KUKIELCZYNSKI

Objet : demande de consultation Avant Projet

A Evry, le 23/10/2023

numéro : cp6482310003

demandeur :

adresse du projet : TERRITOIRE COMMUNAL - MODIFICATION
N°1 PLU 91810 VERT-LE-GRAND

SERVICE URBANISME
7 PLACE DE LA MAIRIE
91810 VERT-LE-GRAND

nature du projet : Installation et travaux divers

déposé en mairie le : 22/09/2023

reçu au service le : 28/09/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Domaine de la Saussaie

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 22 septembre 2023, vous m'avez transmis pour avis un projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de votre commune.

La partie sud du territoire de la commune se situe dans l'espace protégé ci-dessus nommé et après consultation des documents fournis, le projet appelé un avis favorable de principe sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :

Châssis de toit

Ils seront à dominante verticale et de dimensions maximales 80x100cm. Ils seront de type « à encastrer », sans saillie par rapport au plan de la couverture. Ils seront implantés dans le tiers inférieur des combles et alignés sur la même rangée de tuiles. Ils comporteront une bavette de la couleur de la tuile. Ils seront de teinte sombre, excluant le noir pur, et sans volet roulant extérieur.

Couleurs

La palette des couleurs autorisées pour les façades devra comprendre tout ou partie des teintes suivantes : Weber 013-203-215-279-495 ou 545 (ou équivalents).

La palette des couleurs autorisées pour les menuiseries devra comprendre tout ou partie des teintes suivantes : blanc cassé (RAL 9001/9002), brun (RAL 8002/8007/8011/8012 et 8024) gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014/5023/5024), bleu (5007/5009), beige (RAL 1013/1014/1015), gris foncé (RAL 7005/7015/7016/7031/7039), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6000/6005), vert empire (RAL 6002). Le ton bois ou du vernis, de tradition non locale et les coloris blanc pur (RAL 9003/9010/9016) ou noir pur (RAL 9004/9005/9011/9017) trop agressifs, ne sont pas autorisés.

Clôtures

Afin de respecter l'aspect bucolique de cet espace protégé, en zone urbaine :

- Les clôtures sur rue seront constituées d'un mur bahut, d'une hauteur maximum de 70 cm, surmontées d'une grille à simple barreaudage vertical, en bois ou en métal, festonnée ou non.
- Les clôtures doublées ou constituée d'une haie devront reprendre des essences locales et champêtres de type charmille, lilas, troène, abélia, prunellier, houx, buis, fusain, noisetier, lierre, chèvrefeuille..., à l'exclusion des résineux type thuyas ou cyprès.
- Les claires-voies horizontales et en matériaux synthétiques ne sont pas autorisées.
- La hauteur des portails et portillons ne devra pas dépasser 1,80m. Leur partie haute sera horizontale, le modèle dit "à chapeau de gendarme" n'est pas autorisé.

Demeurant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Copie : mairie.

L'architecte des Bâtiments de France



Mahmoud ISMAÏL